



## Fiche légale d'informations

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller est enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**).

Il y est enregistré sous le numéro : E002009

Il est par ailleurs :

Intermédiaire en assurance : Courtier d'assurance ou de réassurance

Sous le n° 10 057 280; [www.orias.fr](http://www.orias.fr),

Placé sous le contrôle de l'ACP:

Sous le n°ACPIOB103210, adresse courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09,

Agent immobilier : T2043

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.**

Souscrites auprès de : CHARTIS

Pour des montants de : 150 000€

Numéros de polices : 2.401.353

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).**

### Theolys

SIREN: 494 644 925

NAF/APE : 6492Z

Siège : 209 Rue Jean BART- Agora 1B - 31670 LABEGE

Site internet : [www.theolys.com](http://www.theolys.com)

## Partenaires et Fournisseurs\*

Nom	Typologie	Type d'accord	Rémunération
Bouygues Immobilier	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
Cerenicimo	Plateforme	Mandat de commercialisation	Commission
Direct Immobilier	Gestionnaire	Mandat de commercialisation	Commission
IPlus Diffusion	Plateforme	Mandat de commercialisation	Commission
Groupe Pierre & Vacances	Gestionnaire	Mandat de commercialisation	Commission
PM Promotion	Promoteur	Mandat de commercialisation	Commission
AXA Thema	Assureur	Contrat de distribution	Commission
Art Courtage	Société de commercialisation	Mandat de commercialisation	Commission
UAF	Assureur	Contrat de distribution	Commission
CILOGER	Gestion de portefeuille	Mandat de commercialisation	Commission
Crédit Agricole Toulousain	Banque	Mandat IOB	Commission
BNP	Banque	Mandat IOB	Commission
Crédit Foncier	Banque	Mandat IOB	Commission
LCL	Banque	Mandat IOB	Commission

\*Représentant au minimum 10% du chiffre d'affaires par activité, liste complète disponible sur simple demande.

## Mode de rémunération du professionnel

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation en assurances, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser ses produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 80% de ceux-ci.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions quelle que soit l'activité, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à la société qui autorise la commercialisation par le conseiller de ses produits. Le conseiller s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.